

**Décision n° D 2021 - 01 du directoire en date du 23 FEV. 2021
constatant désaffectation et portant déclassement du volume 2 de
la parcelle C n° 246 et de la parcelle C n° 247 à Saint-Ouen**

Le directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment ses articles 14 et 16,

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2020 portant nomination des membres par intérim et du président par intérim du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 235 d'une superficie de 1176 m², sise 82 rue de Saint Denis à Saint Ouen, propriété de la Société du Grand Paris est nécessaire à la réalisation de ses travaux,

Considérant qu'une partie de cette parcelle n'est en revanche plus nécessaire à la réalisation desdits travaux et n'est donc plus affectée à un service public,

Considérant le document d'arpentage n° 1150 U ci-annexé, procédant au découpage de la parcelle cadastrée section C n° 235 en trois parcelles cadastrées section C n° 245, 246 et 247,

Considérant que la décision n° D 2020 - 27 du 2 décembre 2020 a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de l'intégralité des parcelles C n° 246 et C n° 247 alors que le tréfonds de la parcelle C n° 246 reste affecté à un service public et doit donc pour ce motif être retirée,

Considérant le projet d'état descriptif de division en volumes ci-annexé, procédant à la division de la parcelle C n° 246 en un volume 1 et un volume 2,

Considérant que le volume 2 de la parcelle C n° 246 composé d'une base de 17 m² et la parcelle C n° 247 d'une superficie de 1 m² constituent l'emprise susmentionnée qui n'est plus affectée à un service public,

Considérant la désaffectation du volume 2 de la parcelle C n° 246 et de la parcelle C n° 247, leur déclassement peut être prononcé,

Décide :

Article 1^{er} :

La décision n° D 2020 – 27 du 2 décembre 2020 est retirée.

Article 2 :

Le volume 2 de la parcelle C n° 246 composé d'une base de 17 m² et la parcelle C n° 247 d'une superficie de 1 m², sis 82 rue de Saint Denis à St Ouen sont désaffectés.

Article 3 :

Le déclassement du volume 2 de la parcelle C n° 246 et de la parcelle C n° 247 désignés à l'article 1^{er} est prononcé.

23 FEV. 2021

Fait à Saint-Denis, le

Thierry DALLARD

Président par intérim
du Directoire



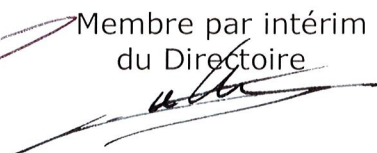
Frédéric BREDILLOT

Membre par intérim
du Directoire



Bernard CATHELAIN

Membre par intérim
du Directoire



Annexes :

- Document d'arpentage
- Projet d'état descriptif de division en volumes

Commune :
SAINT-OUEN-SUR-SEINE (070)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1150 U
Document vérifié et numéroté le 22/12/2020
A Sdif 93
Par Julia Alléguède
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

SDIF - SEINE-SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA
15/17 PROMENADE JEAN ROSTAND

93022 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 01 49 15 52 00
Fax : 01 49 15 52 29
sdif.seine-saint-denis@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc...)

Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Qualité du plan : P3 ou CP [10 cm]

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 22/12/2020
Support numérique :

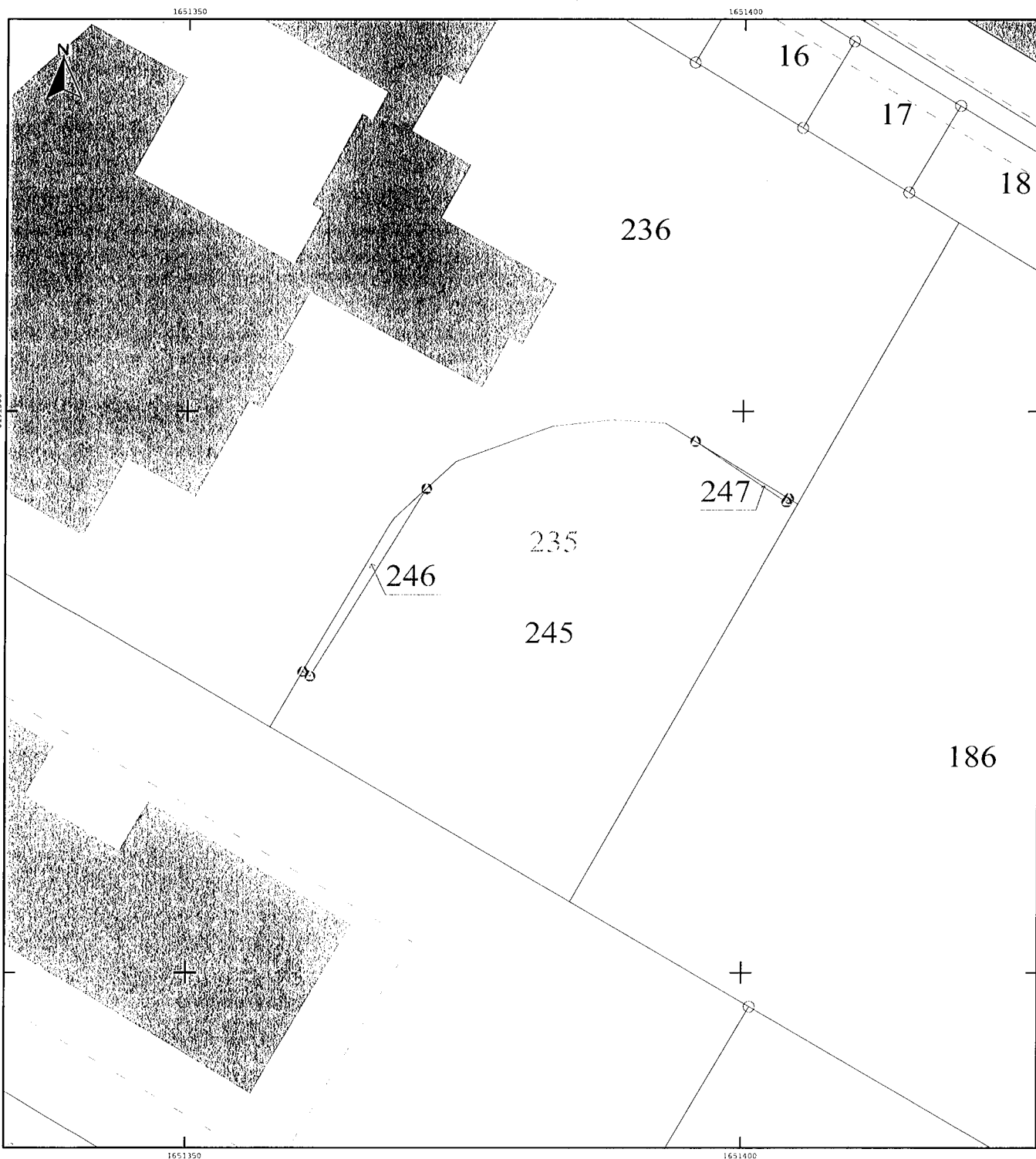
D'après le document d'arpentage
dressé

Par M. Pottier (2)

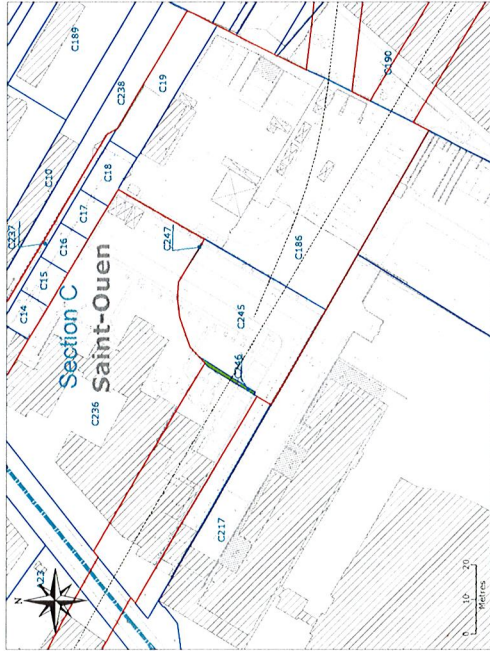
Réf. :

Le

Modification selon les enonciations d'un acte à publier



N°1 : Plan de Masse 1/1000



N°2 : Etat Descriptif de Division en Volumes

Saint-Ouen - 82 rue de saint denis - Section C n°246- Contenance 17ca

N° de Volume	Fraction de Volume	Niveau	Description du volume	Base (m²)	Teinte
			Cotes Altimétriques (NGF)		
1	-	Trafonds	Supérieure 28.0 m	17	Jaune
2	-	Trafonds et espace aérien	Non délimitée 28.0 m	17	Verte

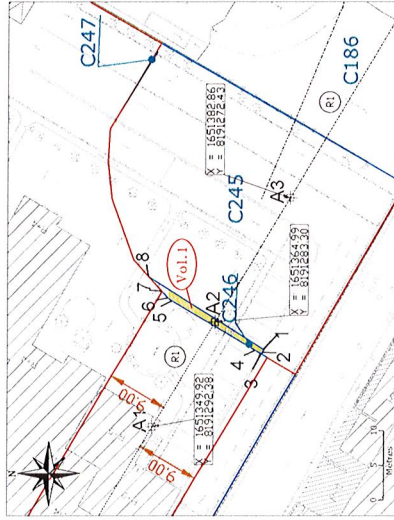
Altimétrie : NGF, système IGN69

Société du Grand Paris 2, rue de la Petite Espagne 93200 Saint-Denis	Région Île-de-France Région Île-de-France Région Île-de-France	Société de transport public du Grand Paris - Lot 2 N° à l'état parcellaire : XX/XX Modificatif d'Etat Descriptif de Division en Volumes	N° de plan N° de plan N° de plan	N° de plan N° de plan N° de plan	N° de plan N° de plan N° de plan

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproductions et communications sont interdites sans autorisation

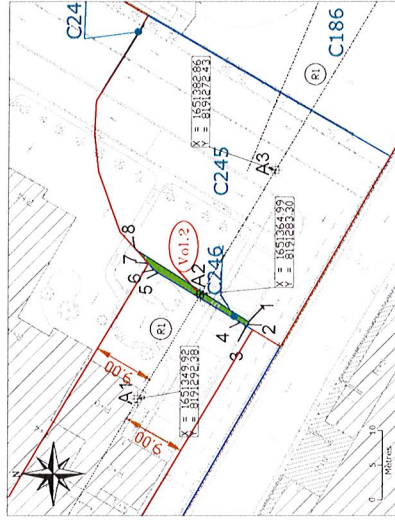
Société du Grand Paris 2, rue de la Petite Espagne 93200 Saint-Denis Tel : 01 43 15 85 00 Johara Amarouch	Région Île-de-France Région Île-de-France Région Île-de-France	Société de transport public du Grand Paris - Lot 2 N° à l'état parcellaire : XX/XX Modificatif d'Etat Descriptif de Division en Volumes	N° de plan N° de plan N° de plan	N° de plan N° de plan N° de plan	N° de plan N° de plan N° de plan

N°3 : Plan en Tréfonds (sous NGF = 28.0 m) 1/500



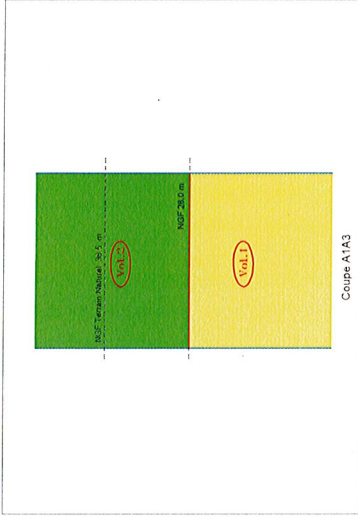
NB : EDDV sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°4 : Plan en Tréfonds 1/1000 (sur NGF = 28.0 m)



NB : EDDV sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°5 : Coupes



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD TOPO. Représentations et valeurs indicatives.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe de la coupe
- Axe du tracé du projet
- AD28 Numéro de parcelle
- Partie du tracé définie par une droite (2 points)
- N° d'ordre du lot parcellaire
- Georéférencement du tracé
- Sommaire du Volume 1, fraction
- Sommaire de la fraction
- Sommaire de la parcelle
- N° de volume
- Cotation graphique
- Partie du tracé définie par une droite (2 points)
- N° d'ordre du lot parcellaire